

ABONNEMENT.

30 fr.
16
8
35 fr.
18
10

ON s'abonne :  
A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 30 c.  
Réclames, . . . . . 50  
Faits divers, . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution au dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communi-  
qués doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
8 Février 1877.

### Chronique générale.

M. Thiers a eu lundi une longue confé-  
rence avec le prince Orloff qui est venu lui  
apporter le texte de la circulaire du prince  
Gortschakoff.  
En sortant de chez M. Thiers, l'ambas-  
sadeur de Russie s'est rendu chez M. le mi-  
nistre des affaires étrangères, avec lequel il  
s'est entretenu pendant quelques instants.  
On dit M. Thiers fort satisfait de la ligne po-  
litique suivie par la Russie dans les conjon-  
ctures actuelles.

Le Nord nous donne le vrai sens de la cir-  
culaire du prince Gortschakoff, en la rap-  
prochant des paroles belliqueuses jadis pro-  
noncées par le czar à son retour de Livadia  
à Saint-Petersbourg :

« La circulaire du prince Gortschakoff se  
rattache directement à l'allocation de Mos-  
cou, dont elle est la conséquence logique ;  
elle applique à la phase nouvelle où l'échec  
de la conférence vient de faire entrer la crise  
orientale la politique proclamée par l'empereur  
le 11 novembre. « Je désire beaucoup  
que nous puissions arriver à une entente gé-  
nérale, » a dit le czar, et l'attitude de son re-  
présentant à la conférence, la modération  
dont il a fait preuve et les concessions aux-  
quelles il a consenti ont pu convaincre les  
esprits les plus prévenus contre la Russie  
de la sincérité du désir exprimé à Moscou  
par Alexandre II. Cette entente générale, in-  
voquée par la Russie, s'est effectuée à la con-  
férence, mais elle est restée stérile devant la  
résistance obstinée de la Porte, persuadée  
que l'accord des puissances n'avait qu'une  
valeur purement théorique et s'effondrerait

le jour où il s'agirait de passer de la théorie  
aux sanctions pratiques.

« Le désir d'une entente générale est ex-  
primé par le chancelier comme il l'avait été  
par l'empereur, et presque dans les mêmes  
termes. Dans cette nouvelle phase de la cri-  
se, la Russie, nous n'en doutons pas, fera  
preuve, pour faciliter l'accord, des mêmes  
sentiments de conciliation dont elle a fourni  
de si incontestables témoignages dans la pé-  
riode précédente. Il est indispensable toute-  
fois que cet accord ait pour résultat d'obte-  
nir des « garanties réelles » de l'exécution  
de ce que l'Europe est en devoir d'exiger de  
la Porte. La nécessité de ces « garanties réelles »  
a été rendue plus évidente encore par  
la résistance de la Turquie aux propositions  
modérées, mais sérieuses et efficaces, élabo-  
rées à la conférence, et la substitution, à ce  
programme pratique, de réformes utopi-  
ques, condamnées plus sûrement encore que  
toutes celles qui les ont précédées à rester à  
l'état de lettre morte. »

Ce langage est conforme à l'impression  
que nous avons éprouvée à la lecture de l'ana-  
lyse de la Note russe.

La Russie s'est effacée depuis quatre mois  
pour maintenir l'entente européenne, mais  
sans rien abandonner de ses plans et de sa  
politique traditionnelle. Maintenant que  
l'entente européenne est « restée stérile, » le  
cabinet de Saint-Petersbourg reprend son  
œuvre pour obtenir les garanties « que l'Eu-  
rope est en droit d'exiger de la Porte. » Il  
promet bien d'agir toujours avec les mêmes  
« sentiments de conciliation, » mais il en-  
tend agir.

Le Nord a raison. Cette circulaire est la  
paraphrase du discours de Moscou, c'est-à-  
dire l'affirmation que la Russie est résolue à  
obtenir aujourd'hui par les armes ce que la  
conférence n'a pu obtenir par les négocia-  
tions diplomatiques.

M. le comte Andrassy, en recevant la vi-  
site de M. le comte de Chaudordy à son pas-

sage à Vienne, lui a déclaré formellement :  
« que lui et tous ses collègues du cabinet  
austro-hongrois étaient fermement réso-  
lus à soutenir devant le Parlement le projet  
que la commission a rejeté pour le crédit  
destiné à la participation de l'Autriche à  
l'Exposition française. »

M. le comte Andrassy a témoigné l'assu-  
rance que la majorité se montrera favo-  
rable à la résolution du cabinet, parce qu'il  
avait déjà reçu, à cet égard, certaines ou-  
vertures qui ne lui laissent aucun doute  
en ce moment.

La commission chargée de réviser les lois  
sur la presse doit insister pour que les délits  
commis par cette voie soient déferés aux  
cours d'assises.

Plusieurs journaux annoncent que M.  
Hérod déposera prochainement un projet  
de loi contre le duel entre militaires. Le  
Soir raconte ainsi les faits auxquels serait  
due cette proposition :

« L'honorable sénateur a été amené à ré-  
diger son projet à la suite d'un incident  
très-fâcheux qui s'est passé dans une grande  
ville de province.

« Deux officiers s'étaient pris de querelle  
après un dîner : provocations, envoi de té-  
moins, fixation d'un rendez-vous.

« Le lendemain, les deux adversaires,  
rendus à des idées plus calmes, reconpa-  
sèrent mutuellement leurs torts et se récon-  
ciliaient.

« Le colonel, ayant appris le fait, obligea  
les deux officiers à se battre, et l'un des  
combattants fut tué roide.

« Telle est l'origine du projet de M. Hé-  
rold. »

Nous ne sommes pas souvent d'accord  
avec M. Hérold, dit à ce sujet l'Univers, mais  
nous ne saurions, cette fois, trop applaudir  
à son projet. Déjà des pétitions ont été  
adressées en grand nombre au Sénat par  
des pères de famille justement soucieux de

garantir leurs enfants contre un criminel  
abus de pouvoir dont leur conscience avait  
à souffrir. C'est à cet abus que doit remé-  
dier le projet de M. Hérold, et nous vou-  
lons croire que, dans le Sénat comme à la  
Chambre, il obtiendra le succès qui lui est  
dû.

Les ennuis que M. Jules Simon rencontre  
à la Chambre ne sont rien auprès de ceux  
qui l'assaillent à la place Beauveau.

Il y a toujours foule dans les anticham-  
bres et dans les escaliers.

Nos doux maîtres, les républicains, ne  
demandent que 200 révocations de sous-  
préfets. Les braves gens, quel désintéresse-  
ment ! Avec cela, il leur faut 600 places au  
bas mot. Si vous en connaissez et que vous  
ayez quelque pitié, faites-le savoir à l'infor-  
tuné ministre.

A propos d'un article de la Liberté, que  
nous avons reproduit hier, concernant l'ex-  
prince impérial, l'Union de l'Ouest fait les ré-  
flexions suivantes :

« Ce serait, suivant nous, se tirer d'une  
difficulté politique par une illégalité. Ou a-t-  
on pu prendre le droit de supprimer le nom  
d'un Français sur la liste du contingent ?  
Sous le régime de la loi nouvelle, tous les  
Français, étant également soumis à l'obli-  
gation militaire, sont inscrits d'office, par le  
fait même de leur naissance. La comparai-  
son tirée de ce que M. le comte de Cham-  
bord et les princes d'Orléans n'auraient pas  
été inscrits, n'est pas probante. D'abord, le  
fait est-il vrai ? Rien ne le prouve. Et puis,  
il n'est pas logique de comparer des choses  
dissemblables. Les princes que l'on nomme  
n'avaient nul besoin de se faire inscrire sur  
la liste des conscrits participant au tirage :  
ils étaient d'avance inscrits sur les contrôles  
de l'armée. L'omission de leur nom n'était  
pas un avantage, car la participation au ti-  
rage offrait alors la chance d'échapper au  
service militaire. Il n'en est plus ainsi. L'ob-  
ligation est égale pour tous, et nous ne

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

#### LES MALHEURS D'UN HOMME HEUREUX

(Suite.)

M. et Mme Durosoir appartenaient à cette variété  
d'oiseaux toujours à la quête de distractions et qui  
dépendent à ne rien faire une prodigieuse activité.

On les rencontrait partout, empressés, haletants,  
distribuant au passage et avec bruit des saluts, des  
poignées de main.

Leurs loisirs les occupaient de manière à ne point  
laisser libre un seul de leurs instants ; la vie était  
pour eux un tourbillon tempétueux dans lequel  
tout ce qui les approchait était enveloppé.

Ils parlaient tous deux à la fois, pressant Caroline  
et son oncle de les suivre ; mais ce dernier avait  
repris son air le plus contraint, et répondit assez  
sèchement qu'il n'avait point reçu d'invitation de  
M. Lointier.

— Peut-être a-t-il pensé que ses amis n'en  
avaient pas besoin, objecta Caroline.

— Pardonnez-moi, pardonnez-moi ! interrompit

M<sup>me</sup> Durosoir, il nous a envoyé une lettre... Vous  
devez l'avoir sur vous, monsieur Durosoir... et  
nos voisins Giraud ont été également invités par  
écrit.

— Alors nous sommes les seuls qu'on ait excep-  
tés ! fit observer M. Maigrin, de plus en plus piqué.

— Qui sait s'il n'y a pas eu quelque billet égaré,  
hasarda sa nièce.

— Qu'importe d'ailleurs, ajouta M<sup>me</sup> Durosoir ;  
avez-vous donc besoin d'invitation chez M. Lointier,  
votre plus vieil ami ?

— C'est clair ; venez toujours, acheva le mari  
qui avait repris son chapeau. J'entends mes che-  
veux frapper le pavé ; ils s'impatientent... Tout  
s'expliquera là-bas.

— Pardon. Je vous suis reconnaissant, répliqua  
M. Maigrin, les lèvres pincées ; mais, ce soir, c'est  
impossible.

— Pourquoi donc ?

— Parce que je dois voir M<sup>me</sup> Armand... Je lui ai  
assigné un rendez-vous.

— Alors, que Caroline au moins vienne avec  
nous.

— Excusez-moi, dit la jeune veuve qui jeta un  
regard vers son oncle ; mais je ne pourrais revenir  
seule... et... je ne veux pas vous obliger à me ra-  
mener.

— Parbleu ! que votre frère vous accompagne,  
reprit M. Durosoir.

— Eh ! c'est cela ! s'écria Henri. M. Lointier n'a  
pas songé tout à l'heure à m'inviter ; mais, ma foi !  
je saisis l'occasion aux cheveux ! Bien fou qui boude  
contre son plaisir.

— Vous trouvez plus sage de vous exposer à  
être importun, dit l'ancien magistrat qui crut voir  
une allusion dans ces derniers mots.

— Allons, vous êtes aussi trop susceptible, inter-  
rompit M<sup>me</sup> Durosoir.

M. Maigrin rougit jusqu'à la racine de sa perru-  
que. On venait de toucher au point délicat et dou-  
loureux.

— Moi, susceptible ! s'écria-t-il d'un accent  
blessé. Ah ! Madame, j'espérais être mieux connu  
de vous. Certes, j'ai de grands défauts ; mais je  
crois que ma vie entière témoigne contre celui que  
vous me prêtez.

— Alors pourquoi en vouloir à M. Lointier de  
son oubli ?

— Qui vous a dit que je lui en sache mauvais  
gré, Madame ?

— Vous lui pardonnez ? Dans ce cas, laissez Car-  
oline venir avec Henri.

— M'y suis-je donc opposé ?

— Un peu, en n'appuyant point ma prière.

— Alors je m'y joins, madame.

— Vous entendez, ma chère, dit M<sup>me</sup> Durosoir  
en se tournant vers Caroline ; dépêchez-vous, de  
grâce !

Et comme la jeune femme essayait quelque ré-  
sistance :

— Allons, pas d'objection, ajouta-t-elle ; c'est  
votre oncle qui le veut... Pressez-la donc, mon-  
sieur Maigrin, ou je croirai que c'est vous qui la  
retenez.

— J'espère que Caroline ne me donnera pas  
ce ridicule, dit le vieux magistrat d'un air mécon-  
tent.

— Si vous le désirez véritablement ? demanda la  
jeune femme qui l'interrogea du regard.

— Et pourquoi ne le désirerais-je pas ? répliqua-  
t-il avec dépit. Voulez-vous me faire passer pour  
un tyran domestique ? Partez, de grâce, et présen-  
tez mes respects à M. Lointier. Moi, je vais chez  
M<sup>me</sup> Armand.

Caroline, qui craignait qu'un long refus n'ame-  
nât de la part de Durosoir quelque remarque péni-  
ble pour son oncle, se décida à les suivre.

Sa toilette fut bientôt achevée ; M. Maigrin avait  
également pris sa canne et son chapeau.

Ils descendirent ensemble et aperçurent l'équi-  
page de M. Durosoir qui attendait devant la porte  
d'entrée.

A cette vue, Caroline sembla se raviser.

— J'y pense, dit-elle ; M<sup>me</sup> Armand demeure bien  
loin, si nous y conduisons mon oncle.

— Volontiers, dit Durosoir ; mais la voiture n'a  
que quatre places.



voyons vraiment pas sur quoi pourrait s'appuyer le gouvernement républicain pour faire exception en faveur de tel ou tel.

#### CONGRÈS DE L'ŒUVRE DES CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS A TOULOUSE.

La parole éloquente de M. de Mun vient de se faire entendre. Douze cents personnes, prêtres ou laïques de distinction, se sont réunies depuis le jeudi 25 janvier jusqu'au dimanche suivant, dans les salles de l'hôtel Saint-Jean, à Toulouse, pour y étudier la marche de l'œuvre dans la région.

A l'assemblée de clôture, présidée par Mgr l'archevêque de Toulouse, M. de Mun a développé le thème suivant :

« L'heure du combat moral a sonné pour les hommes qui veulent arracher leur pays aux principes de la révolution et à leurs conséquences mortelles. Ce combat, nous devons le soutenir par la fermeté de notre foi en les principes contraires de l'Eglise, par l'audace de notre propagande de ces mêmes principes et par la force de notre association, qui s'est formée pour les défendre et les faire triompher. »

Voici une analyse du discours de M. de Mun :

« Dieu élève les nations suivant ses desseins éternels ; il confie souvent de grandes choses aux mains les plus inhabiles. »

« Les premiers jours de notre Œuvre se mêlent aux derniers échos des combats ! Comme la France, elle est née d'un acte de foi sur un champ de bataille. Nous sommes d'hier et nous sommes déjà une force et une puissance. »

« Nous ressemblons à ces troupes d'élite qui attendent le moment d'être engagées. Comme elles, nous ne savons pas si nous allons à la victoire ou à la défaite ; mais nous savons que nous allons au devoir, et dans notre regard on peut comprendre que nous ne faillirons pas. »

« Quel est ce devoir et comment ferons-nous pour le remplir ? »

L'éminent orateur a poursuivi en s'écriant :

« De Maïtra a dit : « Ce ne sont pas les hommes qui mènent la révolution, c'est la révolution qui les mène. » »

« A l'heure actuelle, on entend de tous côtés d'injustes et haineuses revendications contre Dieu, contre l'indépendance de son Eglise, afin de détourner les générations de son cœur. Une presse impure verse le blasphème sur votre foi. »

« Ainsi que l'écrivait de Barante en tête de sa préface de l'Histoire de la Convention : « Le crime s'est fait droit public. » Il ne faut pas se laisser de protester, notre silence serait impardonnable. »

« Pilate eut peur, et de cette peur naquit le plus effroyable des crimes dont l'humanité ait gardé le souvenir. »

« Nous sommes attaqués ; il faut résister ; opposons une barrière à la révolution ; empêchons-là, non-seulement de faire de nouvelles ruines, mais relevons celles qu'elle a faites. »

— Eh bien ! Henri nous rejoindra à pied.

— Pourquoi pas ? dit celui-ci.

— Cette dame est donc sur notre chemin ? demanda M<sup>re</sup> Durosoir.

Caroline indiqua le faubourg.

— Ah diable ! reprit le mari, cela va nous obliger à un détour. N'importe, en pressant un peu les chevaux, nous arriverons à temps... Montez, montez, mon cher Maigrin.

Mais celui-ci, qui avait d'abord fait un pas vers l'équipage, venait de reculer ; l'observation échappée à Durosoir l'avait froissé.

— Non, dit-il, je ne veux point vous retarder ; le docteur me recommande d'ailleurs l'exercice... Mille grâces... Bien du plaisir.

Il salua, et, sans vouloir rien écouter, il enfila rapidement une ruelle tortueuse dans laquelle il eut bientôt disparu.

Cependant, au bruit de la voiture qu'il entendit partir, il ralentit le pas et hocha la tête.

— Je leur ai épargné la contrariété d'un détour et l'ennui de ma compagnie, pensa-t-il ; mieux vaut aligner mes jambes que les chevaux d'autrui.

(La fin au prochain numéro.)

« Comment pouvons-nous résister ? Par la fermeté de notre foi. »

« Notre foi doit aller plus loin ; il faut affirmer qu'elle est faite pour la vie publique comme pour la vie privée. »

« Il y a une vérité sociale, elle vient des flancs de l'Eglise catholique. »

« Répétons-le, la question sociale est aujourd'hui ouverte, et l'abîme est béant sous nos pas. Le salut est dans le retour à la foi catholique. Dieu a fait la charité et le dévouement, afin que ceux qui sont en haut puissent aider ceux qui sont en bas. »

« Il y a donc une foi sociale, il faut nous y établir comme dans une forteresse ; il n'y a pas une raison d'honnête homme pour nous en faire sortir. »

« Au musée Bourbon, à Naples, j'ai vu une armure de sentinelle ; on raconte qu'on ne peut la toucher sans sentir un cliquetis intérieur. Elle fut trouvée dans les fouilles de Pompéi, à côté d'un corps de garde ; la lave du Vésuve ne put la chasser de son poste. »

« Soyez des sentinelles aux abords de votre foi, laissez passer les vents révolutionnaires ; restez là, et si l'on porte la main sur vous, qu'on vous entende frémir dans votre armure d'acier. »

« Il n'y a pas de foi sans passion et sans enthousiasme ; ce n'est pas assez de garder la place, il faut aller au-delà : nous devons monter à l'assaut. On nous traitera d'illuminés, de visionnaires, on dira même que nous ne sommes pas de notre pays. Nous répondrons avec un grand évêque : Les apostats de la France, ce sont les ennemis de Jésus-Christ. »

« Levons-nous pour couvrir la voix des sectaires. »

« Le moyen de vaincre les adversaires de nos doctrines, c'est l'association, plus d'individualisme, qui est une barbarie nouvelle. Allons vers l'ouvrier avec les traditions du passé, cela vaut mieux qu'un avenir chimérique. »

« Sur les lagunes de Venise, j'ai vu un tableau d'une ineffable poésie : un poteau sert à indiquer le chemin que les gondoles peuvent suivre ; au-dessus se trouvait une statuette de la Vierge. »

« Un pêcheur élevant dans ses bras un enfant afin d'allumer sa lampe au fanal de la Madone. »

« Ce pêcheur, c'est vous ; cet enfant, c'est le peuple ; ce fanal, c'est le flambeau du catholicisme, cette lumière que les vents révolutionnaires n'ont pu éteindre. »

« Ce n'est pas l'heure de discourir, c'est l'heure de l'action. »

« On raconte que Montluc, avant le siège de Sienna, acheta un sac au marché, qu'il mit dedans toutes ses faiblesses, toutes ses humeurs de Gascogne, le jeta dans la rivière, et put ainsi servir utilement son roi. Faisons comme ce vaillant soldat, et nous triompherons de tous les obstacles. »

M. de Mun a terminé son discours par un trait emprunté à la bataille de Muret, en priant M<sup>re</sup> Desprez de bénir, à l'exemple de Fouques, ceux qui sont prêts à marcher au combat.

Le bruit a couru qu'à l'occasion de ce discours, les députés de la gauche radicale devaient adresser une interpellation. On ajoute même que M. Jules Simon l'aurait acceptée.

Le Constitutionnel, dans sa lettre parlementaire, nous apporte, à propos de l'élection dans le Vaucluse, un mot caractéristique et qui donne à réfléchir :

« M. Naquet, qui arrive d'Avignon, dit-il, est très-enlouré ; un de nos confrères de la presse légitimiste lui pose à brûle-pourpoint la question suivante : « Qui sera élu ? M. Saint-Martin ou M. Raspail ? » et M. Naquet répond en toute franchise :

« Les légitimistes sont très-nombreux à Avignon ; je dois même avouer qu'ils forment la majorité ; seulement, tout dépend des citoyens qui tiendront les urnes !... »

Les Droits de l'Homme se préparent à mourir joyeusement. Au moment de descendre dans la tombe, ils ont résolu de fêter le premier anniversaire de leur naissance.

La feuille de M. Rochefort annonce qu'un banquet fraternel réunira, le vendredi 9 février, au Salon des Familles, avenue Saint-Mandé, ses rédacteurs, le personnel de l'administration et un grand nombre

de ses lecteurs. Elle engage ses amis et « les dames » à prendre part à cette agape démagogique. Coût de l'invitation : 3 fr. 50 par tête ! C'est pour rien.

Evidemment ce pique-nique in extremis n'est que la parodie bouffonne du banquet des funérailles des Girondins.

On lit dans la Liberté, journal républicain, à propos de la misère des ouvriers à Lyon :

« Ce qui se passe à Lyon n'est point un fait isolé ; toutes nos grandes villes sont menacées de voir ruiner les industries qui faisaient leur gloire et leur richesse. »

### Etranger.

#### CONSTANTINOPLE.

La révolution de palais qui vient d'éclater d'une façon si inattendue à Constantinople pourrait bien faire entrer la question d'Orient dans une phase nouvelle.

Midhat pacha, l'homme de la jeune Turquie, le promoteur des réformes et en même temps le défenseur de l'intégrité de l'empire ottoman, est renversé. Il subit à son tour le sort qu'il a fait subir aux précédents grands vizirs.

L'avènement d'Edhem pacha est interprété très-différemment : pour les uns, le nouveau grand vizir est arrivé par les manœuvres du général Ignatieff, et il cherchera à renouer l'œuvre interrompue de la conférence ; pour les autres, il ne sera pas moins énergique que Midhat pacha dans ses revendications de l'intégrité des droits du sultan ; mais il n'aura pas la même ardeur pour les réformes et il défendra les privilèges musulmans.

Dans cette dernière hypothèse, il ferait le jeu de la Russie, à laquelle on ne pourrait plus objecter qu'il faut attendre l'effet de la ferme volonté dont le gouvernement turc fait preuve en prenant l'initiative de réformes tendant à établir sur un pied absolu d'égalité les sujets du sultan, à quelque religion qu'ils appartiennent.

Devant ces contradictions, il faut attendre les événements pour apprécier le nouveau coup de théâtre qui vient de se produire à Constantinople.

Il est bon de signaler que le premier acte d'Edhem pacha a été de renoncer aux garanties que son prédécesseur exigeait du gouvernement serbe.

La Sublime-Porte ne paiera les obligations des emprunts de 1854 et de 1871 que quand le parlement aura donné son approbation à ces opérations.

On écrit de Constantinople à la Correspondance universelle :

« Le peuple se montre excessivement belliqueux. Les soifas menacent les Européens en pleine rue et du geste et de la voix. Un grand nombre de négociants étrangers ont pétitionné le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne de prendre des mesures pour qu'au moins deux bâtiments de guerre britanniques viennent jeter l'ancre dans le Bosphore. Le cheik ul islam ne peut ni ne veut réprimer les audaces des soifas. »

« C'est la guerre, dit ce correspondant, c'est la guerre ! »

« Les nouvelles reçues d'Egypte sont très-graves. Le khédivé est considéré à Constantinople comme beaucoup trop froid à l'égard de la Turquie et surtout de Midhat pacha. »

« Le sultan est sérieusement malade et profondément découragé. »

« L'argent fait partout défaut ; les affaires sont absolument nulles. »

Les négociations entre la Serbie et la Turquie sont définitivement rompues, le prince Gortschakoff ayant fait observer au prince Milan que les conditions proposées actuellement par la Sublime-Porte avaient déjà été déclarées inadmissibles par les puissances en septembre dernier.

Le comte Andrassy fait les plus louables efforts pour éviter la guerre.

On assure que les dernières instructions envoyées par Midhat pacha à Aleko pacha portent que la Turquie se contenterait d'occuper quelques-unes des forteresses serbes

jusqu'au moment où les troupes russes auraient quitté les bords du Pruth.

Dans nos cercles diplomatiques on est très-divisé sur le but de la révolution de palais qui vient de s'accomplir à Constantinople. Les uns affirment qu'elle est provoquée par le parti de la guerre, d'autres par le parti de la paix.

En tous cas, il convient de retenir qu'Edhem pacha est le délégué turc à la conférence qui eut une forte altercation avec MM. Corti et de Chaudordy.

#### ALLEMAGNE.

La Gazette de Francfort, traitant à fond la question de la presse allemande et des journaux français, déclare qu'il n'est pas digne du gouvernement d'un grand pays comme l'Allemagne de demander la répression d'articles de journaux étrangers qui, en définitive, n'ont fait que répondre aux attaques dont ils étaient l'objet. Ce journal ajoute qu'il s'abstient d'en dire davantage, de crainte d'encourir lui-même des mesures de rigueur venant de Berlin.

On télégraphie de Berlin, au Pall Mall, que le nouveau Parlement allemand ouvrira sa session le 27 courant. On annonce que le discours d'ouverture de l'empereur contiendra des communications d'un grand intérêt.

#### ANGLETERRE.

Il est question, dans la cité de Londres, de former un syndicat de banquiers pour prêter 300,000,000 de roubles au czar dans le cas où il renoncerait à faire la guerre et à accorder un répit de dix-huit mois à la Turquie.

#### ITALIE.

On écrit de Rome :  
Relativement à la question de savoir si les catholiques doivent prendre part aux élections politiques, le Pape a envoyé le 29 décembre un bref aux cercles catholiques. Il constate avec regret qu'il existe dans l'Eglise des dissentiments sur cette question. Il dit que l'autorité ecclésiastique n'a pas encore décidé s'il est permis, et dans quelle mesure, surtout dans les Etats pontificaux, de participer aux affaires publiques. Il constate ensuite que le but des sociétés et des cercles catholiques est l'instruction de la jeunesse, les œuvres de charité et la défense de l'Eglise.

Le Pape, parlant des élections politiques, ajoute que le plus souvent on préfère des hommes perdus aux hommes honnêtes, et que dans les parlements des nations étrangères, où beaucoup de catholiques défendent vaillamment la cause de la justice, on approuve fréquemment des lois hostiles à l'Eglise, qui devrait périr entièrement, si elle n'était pas une œuvre divine.

En prenant part aux élections, on préférerait donc un avantage incertain à un avantage certain.

Le Pape, en terminant, invite les sociétés laïques à ne pas essayer d'entraîner l'autorité ecclésiastique dans leur propre courant, à écarter les discussions, à ne pas se laisser séduire par de faux savants, mais à poursuivre leur but religieux.

### Chronique militaire.

#### L'ÉTAT-MAJOR.

Voici le résumé du projet de loi sur l'état-major, que donne le Figaro :

« Le projet de loi réduit de près de moitié le chiffre des colonels et lieutenants-colonels, fixé approximativement par la loi des cadres à 40 colonels et à 40 lieutenants-colonels. C'est sur ces chiffres qu'est encore basé le budget de 1878. D'après le projet, il n'y aurait plus que 20 colonels, 25 lieutenants-colonels, 90 chefs d'escadron et 178 capitaines. »

« Le service d'état-major se recrutera parmi les officiers qui auront suivi les cours de l'Ecole supérieure de la guerre, et seront nommés capitaines d'état-major à leur sortie de l'Ecole. Le chiffre des élèves sera de 70 à 80 par an, dont une vingtaine seulement entreront directement dans le service d'état-major ; les autres rentreront dans leurs régiments avec un brevet qui leur permettra



être employés dans les états-majors en cas de guerre.

Des dispositions transitoires garantissent la situation des officiers du corps actuel d'état-major, qui seront classés à la suite des différentes armes et avanceront à des rangs spéciaux, qu'il faudra de toute nécessité intercaler dans la loi sur l'avancement du 14 avril 1832.

La commission propose la création d'un institut géographique ou dépôt général des cartes et plans de tous les services : guerre, marine, mines, ponts et chaussées, finances, etc., dans lequel chaque service serait représenté par un ou plusieurs hauts fonctionnaires.

Les topographes, géodésiens, cartographes, géographes, etc., formeront une section spéciale qui prendra néanmoins l'union d'état-major, à moins que l'on ne se borne à conserver à chaque officier l'habit de son arme avec un insigne particulier, tel qu'une aiguillette, un brassard ou une ceinture.

Il est de nouvelle question de remettre la retraite des officiers à 25 ans de service. Cette mesure serait déterminée par la nécessité de compléter les cadres de l'armée territoriale. Déjà, après la dernière guerre, elle avait été adoptée; mais l'armée se privait ainsi du concours d'officiers encore vigoureux, chefs capables et expérimentés, que réclament maintenant plus que jamais les fortes unités de combat et l'ordre nouveau en tactique. C'est ainsi qu'un capitaine, engagé à 18 ans, ayant par conséquent 25 ans de service à 43 ans, a sa place plutôt marquée à la tête d'une grosse compagnie de l'armée active destinée à donner à l'ennemi le choc d'où peut sortir le succès de nos armes, qu'à la tête d'une compagnie de l'armée territoriale, dont le rôle, quelle que soit son importance, ne doit être que de second ordre.

D'un autre côté, il est nécessaire que l'armée territoriale soit fortement constituée, sous peine de rendre illusoire les efforts de la loi de recrutement, en ce qui la concerne. Pour obtenir ce résultat, sans nuire aux intérêts supérieurs de l'armée active, il serait préférable de diminuer plutôt la limite d'âge à laquelle un officier, ayant accompli toute les 25 ans de service, pourrait passer dans l'armée territoriale, mais avec l'obligation de rester cinq années.

La question des sous-officiers est toujours à l'ordre du jour. Elle paraît avoir fait peu de progrès; elle est d'ailleurs entravée actuellement par plusieurs projets de loi tendant à substituer le service de trois années au service de cinq ans pour la première portion et de un an pour la deuxième.

L'adoption de ces projets, sur lesquels nous reviendrons, achèverait probablement la ruine du corps des sous-officiers.

La cour de Limoges vient de rendre un arrêt qu'il est bon de faire connaître à tous ceux qui font partie de l'armée active ou de l'armée territoriale.

On sait que la loi du 16 novembre 1875 oblige les soldats de ces deux armées, quand ils changent de résidence, à faire les déclarations de ces changements; mais là se bornent leurs obligations. C'est aux autorités qui ont reçu leurs déclarations à assurer l'inscription sur les contrôles de l'armée, et ces soldats ne sont pas tenus de vérifier s'ils ont été réellement inscrits.

Un sieur Renoulet, faisant partie de la réserve de l'armée active, avait quitté en septembre 1875 sa résidence de Lavaveix-les-Mines et était venu à Paris en mars 1876; il avait fait à la mairie de son arrondissement, à Paris, et à la gendarmerie, une déclaration constatant qu'il avait quitté Lavaveix-les-Mines et était venu résider à Paris; semblable déclaration avait été signée par ses parents à la mairie et à la gendarmerie de Lavaveix-les-Mines.

Le sieur Renoulet ne fut pas inscrit sur les contrôles, et l'administration pensa que le soldat ne s'était pas conformé aux vœux de la loi, puisqu'il n'avait pas vérifié s'il était inscrit sur les contrôles, et qu'il avait ainsi contrevenu à l'article 24 de la loi du 16 novembre 1875.

Des poursuites ayant été dirigées contre le sieur Renoulet, celui-ci soutint que les déclarations par lui faites dans le délai de trois mois, postérieur à la promulgation de la loi du 18 novembre 1875, donnaient satisfaction aux prescriptions de cette loi.

Ce système fut accueilli par le tribunal correctionnel d'Abusson.

Le ministère public ayant relevé appel de cette décision, la cour a confirmé le jugement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### L'Académie d'Équitation de Saumur

1674-1763.

(Suite. — Voir *Echo* du 31 janvier.)

Le rétablissement de l'académie d'équitation n'eut pas lieu sans obstacles; elle était, à cette époque, non pas comme aujourd'hui, un service gouvernemental, mais une institution particulière, autorisée par l'Etat. L'écurier qui la dirigeait était pourvu d'un brevet seulement, sans rétribution sur les fonds publics.

Il était tenu à se loger, à se monter de chevaux, à les nourrir à ses frais; le nombre d'élèves devait pourvoir par le prix des leçons à ces dépenses diverses.

En cet état de choses, l'absence de fréquentation de l'académie par les gentilshommes et la jeunesse bourgeoise avait amené M. de Saint-Wall à fermer, à abandonner même cette académie dont il avait vu la prospérité. M. de Saint-Wall appartenait à la religion réformée.

La ville perdit de son importance, de sa vie économique par cet abandon. En novembre 1673, une assemblée des habitants fit observer au conseil de ville « qu'il était nécessaire, pour le bien et utilité de la cité, d'y attirer un escuyer sans lequel les étrangers ne s'y arrêtreraient point; donc que les propriétaires des maisons et artisans qui gagnent leur vie par leurs loyers et la consommation de leurs fruits ne pourrions vivre et travailler; »

Que le sieur de Saint-Wall, qui a quitté l'académie depuis un an, a fait proposer son retour et offre de restituer la dite académie moyennant qu'on paie le louage d'une maison; que le sieur de Lessigny de Maliverne, qui est enfant de la ville, se propose comme escuyer; qu'il convient d'écouter leurs propositions. »

Le 14 mai 1674, le conseil de ville, faisant droit à la demande des habitants, délibéra que M. de Lessigny de Maliverne serait installé comme directeur de l'académie d'équitation.

La qualification d'enfant de la ville, donnée à M. de Maliverne, avait déterminé le choix du conseil de la cité; elle nous a aussi rappelé en mémoire l'inscription tumulaire scellée dans le pilier qui sépare la chapelle primitive de Notre-Dame des Ardeilliers de celle construite par Abel Servien, marquis de Sablé.

De cette inscription, il résulte que Philippe de Maliverne, époux de dame Marguerite de Blacvod, est décédé à Saumur, le 24 décembre 1658 (1); qu'il a été inhumé sous la protection de la sainte Vierge des Ardeilliers; qu'il était président de la sénéchaussée de Saumur, conseiller du Roi en les conseils d'Etat et privés, *regis sanctoribus consiliis et in curia salmuriensi præsidi.*

Ce personnage portait en outre le titre de seigneur du Rosay; il possédait les terres de la Perrière, commune de Chacé, de l'Espinau, communes de Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé (2).

Le nouvel écurier était donc le descendant de cette famille, et les habitants comme le conseil de ville, en le préférant à M. de Saint-Wall, témoignèrent de leur reconnaissance pour le premier magistrat de leur cité; l'exemple est bon à suivre.

M. de Lessigny de Maliverne s'installa donc avec ses chevaux, tant bien que mal, car il n'y avait alors ni écurie publique, ni manège, ni terrain de manœuvres.

(A suivre.)

P. R.

### Libération des classes 1855 et 1856.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités compétentes une importante circulaire relative à la libération des classes 1855 et 1856.

D'après cette circulaire, les congés des hommes de ces deux classes devront être établis simultanément.

Ce travail sera fait par les soins du commandant du bureau de la circonscription de recrutement, sur la liste du contingent de

(1) L'état civil de la mairie est conforme.

(2) Archives de l'Hospice général de Saumur.

laquelle figurera le réserviste libéré. On ne délivrera le congé qu'aux réservistes régulièrement inscrits sur cette liste.

Les congés seront remis aux intéressés par l'intermédiaire de la gendarmerie. Ils seront adressés à la gendarmerie dans des bordereaux établis par classe, par commune, et sur lesquels on tracera une colonne d'embarquement et une d'observations.

*Nueil-sous-Passavant.* — Un avis du maire de la commune de Nueil-sous-Passavant (canton de Vihiers) prévient le public que la Foire se tiendra, au bourg de ladite commune, le jeudi 15 février prochain.

### COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Un nommé Pierre Richard, journalier, âgé de 24 ans, né à Doué-la-Fontaine et y demeurant, est accusé de vol qualifié. Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation et de l'audition des témoins :

Le 30 novembre dernier, la fille de M. Commeau, habitant avec son fils dans la commune de Chemellier, vint voir son père et son frère.

M. Commeau père est sourd et infirme; quant à son fils, il est souvent absent. Or, quel ne fut pas l'étonnement de M<sup>me</sup> Commeau quand, pénétrant dans la chambre de son frère, elle constata que les battants d'une armoire avaient été forcés, qu'on avait brisé la serrure et qu'un certain nombre d'effets avaient été volés, notamment deux chemises, deux pantalons, un gilet et une paire de bottes.

Ce n'était pas tout : le lit était défait, et il était facile de s'apercevoir que quelqu'un qui n'était pas M. Commeau s'y était couché; et, sous le lit, on trouva un paquet qui contenait plusieurs effets appartenant à M. Commeau fils, ainsi que quelques effets appartenant à un inconnu.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur un mendiant qu'on avait vu sortir l'avant-veille par une porte de derrière, et faisant tous ses efforts pour s'enfuir inaperçu : le mendiant en question avait ce soir-là des effets très-propres, contre son habitude.

On ne tarda pas à apprendre que le signalement donné par les personnes qui l'avaient aperçu se rapportait exactement à celui du nommé Richard, journalier à Doué-la-Fontaine, chez lequel on opéra une perquisition qui amena la découverte des effets volés à M. Commeau fils.

Quant aux effets étrangers trouvés sous le lit, ils furent reconnus par deux gendarmes comme appartenant à Richard.

Cet individu connaissait évidemment la maison et les habitudes de ceux qui y demeuraient, car dans le courant de l'année il y avait été amené par M. Commeau fils et y avait couché plusieurs fois.

Malgré les charges qui pèsent sur lui, Richard a nié être l'auteur de ce vol.

L'information suivie contre lui a, de plus, révélé que, le 8 novembre précédent, il s'était emparé à Saumur d'une sous-ventrière et d'une dossière appartenant à M. Girard, marchand de bois.

Les antécédents de l'accusé ne sont pas précisément excellents; il a déjà subi quatre condamnations pour vol, et la réputation d'être un fainéant.

Richard comparait en conséquence devant la cour, accusé d'avoir soustrait frauduleusement différents objets d'habillement, et ce, pendant la nuit, dans une maison habitée et à l'aide d'effraction.

M<sup>e</sup> Martin présente la défense de l'accusé.

Déclaré coupable par le jury, Richard a été condamné à six ans de travaux forcés.

(Patriote.)

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NANTES.

On lit dans *l'Espérance du peuple* :

« Nos lecteurs n'ont pas oublié les scènes scandaleuses qui se sont produites dans diverses églises du diocèse pendant les solennités de la messe de minuit : ce serait à croire à une entente préalable. »

Plusieurs condamnations ont été déjà prononcées contre les perturbateurs par le tribunal de police correctionnelle de Nantes.

Aujourd'hui c'était le tour des tapageurs du Loroux. Huit prévenus avaient à rendre compte au tribunal de leur indigne conduite pendant la nuit du 24 au 25 décembre 1876; ce sont les nommés :

» Pétard, Cesbron (Auguste), Luneau, Clément, Vinet, Lamprière, Chauchis et P....

» Ces individus avaient choisi les moments les plus solennels, l'élévation et la communion, pour faire leurs sinistres farces.

» Lamprière avait donné deux sous à Pétard pour aller chercher un cierge au haut de l'église. Celui-ci était allé le prendre et l'avait porté au bas de l'église, où il l'avait allumé en disant : « Ils sont bien assez éclairés en haut. »

» Clément avait allumé sa cigarette au cierge.

» Cesbron cherchait à pincer les femmes placées à côté de lui et a essayé à plusieurs reprises de les embrasser.

» Vinet, au moment de l'élévation, a juré le saint nom de Dieu.

» Pendant tout l'office et jusqu'à la fin de la seconde messe, ces tristes personnages parlaient à haute voix et allaient de côté et d'autre en se livrant aux plaisanteries les plus déplacées.

» M. le président et M. le substitut ont flétri énergiquement ces scènes odieuses qui ont si péniblement impressionné les religieuses populations du Loroux.

» Le tribunal a condamné : Pétard, à 3 mois de prison; Cesbron, à 2 mois (celui-ci a déjà subi deux condamnations); Luneau, à 4 mois; Clément, à 4 mois; Vinet, à 3 mois; Lamprière, à 3 mois; Chauchis, à 3 mois; P...., le moins coupable, à 25 francs d'amende. »

Le *Journal du Mans* dit que le lot de 200,000 fr., emprunt de 1859, ville de Paris, vient d'être gagné par M. Tissi, banquier à Saint-Calais.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 8 février, 8 h. 55, matin.

*L'Officiel* publie un rapport de M. le duc Decazes sur les modifications à introduire dans la direction politique du contentieux des consulats et du commerce au ministère des affaires étrangères; un décret du Maréchal approuvant et nommant M. Dufaure président de la commission consultative au contentieux des affaires étrangères.

M. Hérodot vient de déposer au Sénat un projet de loi déclarant que le duel est un délit, et punissant de prison les adversaires, leurs témoins, et les privant de cinq ans de droits électoraux.

Constantinople, 6 février.

Un des premiers actes de Edhem-Pacha, le nouveau grand-vizir, a été de télégraphier aux cabinets serbe et monténégrin que « la Porte acceptant en principe les conditions de paix formulées par la Serbie et le Monténégro », ils eussent à envoyer à Constantinople des délégués investis de pleins pouvoirs et chargés de conclure immédiatement la paix.

Moscou, 6 février.

Une communication faite au comité central slave a produit ici la plus profonde impression.

Elle a relevé l'existence d'une correspondance secrète entre le Khédive et le général Ignatieff.

Le Khédive chercherait à proclamer son indépendance. Le général Ignatieff lui aurait promis l'appui de la Russie.

Pour les articles non signés : P. GONDY.

## Chronique Financière.

Bourse du 7 février 1877.

Les meneurs du marché, qui ont encore une forte quantité de titres à écouler, persistent dans le système qui leur a si bien réussi le mois dernier; ils donnent une interprétation favorable à tous les événements qui peuvent se produire, si défavorablement qu'ils soient appréciés par la masse du public. On fait comment dans les groupes la révolution de palais qui a renversé Midhat pacha comme devant faciliter une détente des rapports entre la Russie et la Turquie. On affecte d'oublier que le nouveau grand vizir a été l'un des plus violents contradicteurs des plénipotentiaires européens. Nos rentes, qui pendant presque toute la Bourse s'élevaient négociées aux environs de 72.40 et de 105.70, ont été brusquement enlevées à 72.75 et 106.05; la clôture s'est faite à une dizaine de centimes au-dessous de ces cours. On demande les actions de l'Est algérien à 508.75. Cette valeur, préservée des agitations de la spéculation, est, par suite, à l'abri des violents soubresauts, ce qui est une recommandation nouvelle aux yeux des capitaux de placement. Les actions des chemins autrichiens sont lourdes; les recettes de la dernière semaine sont encore mauvaises. Le marché du Mobilier espagnol et de son groupe est aussi agité que celui de nos rentes.



Signaler l'apparition de deux nouvelles œuvres de Jules Klein, c'est constater deux nouveaux succès de notre grand compositeur.

**Truite aux Perles!** la polka récemment parue, excite un véritable enthousiasme : brillante, mélodieuse, elle est digne de ses aînées *Cœur d'Artichaut* et *Peau de Satin*. C'est un véritable bijou de grâce et d'inspiration.

**Mademoiselle Printemps**, valse nouvelle de l'auteur de *Fraises au Champagne* fait fureur à Paris et passionne le monde musical. Les grandes voix de la nature redissent un chant large et magique dans cette œuvre adorable, poème de jeunesse et de sentiment.

Quant aux autres créations de Jules Klein : *Cerises Pompadour*, *Lèvres de Feu*, *Patte de Velours*, *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, valse; *France Adorée!* marche, et la ravissante mazurka *Radis Roses*, elles sont dans tout l'éclat de leur succès, ainsi que les mélodies *Rayons Perdus* et *Soupir et Baiser*.

Prix des œuvres de Jules Klein : Piano seul : 2 fr. 50 c. — A 4 mains : 3 fr. — Mélodies : 1 fr. 70 c. — Valses chantées : 2 fr. 50 c. (*Cerises Pompadour*, *Pazza*, *Fraises au Champagne*). — *Jules Klein-Quadrille* (très-dansant) : 2 fr.

Pour recevoir franco, envoyer la valeur en timbres-poste à COLONBIER (Editeur du chef-d'œuvre de R. de Vilbac : *Catimini*, valse), 6, rue Vivienne, à Paris.

Voici le sommaire des gravures que *l'Univers illustré* a publié dans son numéro de la semaine dernière.

Le monument d'Auber au cimetière du Père-Lachaise, inauguré le 29 janvier; une Nuit de Paris : la sortie du bal de l'Opéra; Panorama de Constantinople : vue prise du faubourg de Pera; vue prise de Stamboul, dans la direction de la Corne et de Pera; *Faut que je vous conte ça!* La Fille à marier, dessins inédits d'Henry Monnier; Evénements d'Orient : poste turc sur la frontière de Serbie. — Rébus.

Voici le sommaire du dernier numéro de LA LUMIÈRE, 41, rue des Saints-Pères, Paris :

Le Mouchoir Rouge, par F. du Boisgobey. — Gazette de la Chambre, par O. H. de la Montagne. — Chronique parisienne, par Asmodée. — Et ranger, par A. Villeroy. — La Femme du peuple chez elle, par R. Bruneseur. — Lettres inédites, par J. L. P. — Les Frères d'armes, par \*\*\*. — La Ligue, par Guénébaud. — La Gorgone, par G. de La Landelle. — Histoire nationale populaire, par A. Labutte. — Musique et Théâtres, par le Spectateur. — Bibliographie, par Toussaint.

Prix de l'abonnement : Un an 10 fr.; avec cartes géographiques, 15 fr.

De tous les anti-névralgiques connus jusqu'à ce jour, aucun n'égale LA NEURALGINE du Dr BROHON, qui enlève merveilleusement en une minute la plus forte douleur névralgique, migraine et maux de dents. L'emploi est des plus simples : une légère application sur la partie malade suffit, la guérison est instantanée.

Dépôt à Paris, 4, rue de la Bourse, et dans toutes les pharmacies; prix 5 fr.; par la poste, 5 fr. 50, contre un mandat ou timbres. — Flacon fort, préparé spécialement pour douleurs rhumatismales, prix 10 fr.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chutes de cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**Fumouze - Albespeyres** : Produits pharmaceutiques; voir aux annonces.

Le meilleur des spécifiques pour combattre avec succès les RHUMES, CATARRHES, COQUELUCHEs, etc. est attestée par toutes les personnes qui en ont fait usage. — Dépôt à Saumur, M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'hiver, 15 janvier 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 30 m. matin.	11 h. 49 m. matin.
11 — — — — —	— — — — —	— — — — —	— — — — —
7 — 40 — — — —	— — — — —	— — — — —	— — — — —

  

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	9 h. 45 m. matin.	3 h. 10 m. matin.	11 h. 23 m. matin.
10 — 45 — — —	— — — — —	— — — — —	— — — — —
5 — 35 — — — —	— — — — —	— — — — —	— — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODÉT, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER 1877.																	
Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.			Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.		
3 % jouissance décembre.	79	55	80	80	Soc. gén. de Crédit industriel et	705	705	705	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670	670	670	670	670	670	670	
4 1/2 % jouiss. septembre.	104	104	104	104	com. 125 fr. p. j. nov.	157	157	157	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	575	575	575	575	575	575	575	
5 % jouiss. novembre.	105	90	40	40	Crédit foncier d'Autriche.	487	487	487	Société autrichienne j. janv.	492	50	10	50	50	50	50	
Obligations du Trésor, t. payé.	493	493	493	493	Charentes, 400 fr. p. j. août.	300	300	300	OBLIGATIONS.								
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	932	932	932	932	Est, jouissance nov.	632	50	2	Orléans.	334	334	334	334	334	334	334	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	498	75	75	75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1037	50	13	Paris-Lyon-Méditerranée.	332	25	332	332	332	332	332	
— 1865, 4 %.	510	510	510	510	Midi, jouissance juillet.	780	75	3	Est.	331	50	331	331	331	331	331	
— 1869, 3 %.	382	50	2	50	Nord, jouissance juillet.	1280	75	50	Nord.	338	50	338	338	338	338	338	
— 1871, 3 %.	371	371	371	371	Orléans, jouissance octobre.	1088	75	3	Ouest.	332	50	332	332	332	332	332	
— 1875, 4 %.	497	497	497	497	Vendée, 350 fr. p. jouiss. juill.	697	50	2	Midi.	331	331	331	331	331	331	331	
Banque de France, j. juillet.	3500	3500	3500	3500	Compagnie parisienne du Gaz.	1370	27	50	Deux-Cbarentes.	325	325	325	325	325	325	325	
Comptoir d'escompte, j. août.	670	670	670	670	Société Immobilière, j. janv.	367	50	7	Vendée.	240	240	240	240	240	240	240	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	325	325	325	325	C. gén. Transatlantique, j. juill.	367	50	7	Canal de Suez.	538	538	538	538	538	538	538	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	400	400	400	400													
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	625	625	625	625													

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
GARE DE SAUMUR  
(Service d'hiver, 25 décembre)

Départs de Saumur vers Angers		Départs de Saumur vers Tours	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 heures 15 minutes du matin, omnibus.	3 heures 20 minutes du matin, direct-matin.	8 heures 31 minutes du matin, omnibus.
6 — 45 — — — —	11 — 15 — — — —	9 — 10 — — — —	9 — 40 — — — —
9 — 1 — — — —	1 — 36 — — — —	12 — 40 — — —	12 — 40 — — —
1 — 36 — — — —	4 — 10 — — — —	4 — 44 — — — —	4 — 44 — — — —
4 — 10 — — — —	7 — 15 — — — —	10 — 39 — — — —	10 — 39 — — — —
7 — 15 — — — —	10 — 37 — — — —		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 39 minutes du matin.

**SCIERIE A CEDER**

Par suite de dissolution de société.  
La Scierie de Pas-de-Jeu (Deux-Sèvres). — Position exceptionnelle entre le canal de la Dive et la gare de Pas-de-Jeu, qu'elle joint. — Prés de 3 hectares de terrain. — Matériel complet en bon état. — Machine à vapeur de 10 chevaux. — Bâtimens neufs.  
L'usine est en pleine exploitation. S'adresser à M. BOURNEX, liquidateur de la société, à Angers. (83)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1877.  
**UNE MAISON**  
Sise à Saumur, rue du Palais-de-Justice, 5.  
S'adresser à M. NANCHEUX, quai de Limoges, 66. (84)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1877.  
**UNE MAISON**  
Avec Ecurie et Remise.  
Sise à Saumur, rue Dacier.  
Actuellement occupée par M. le docteur Bossard.  
S'adresser à M. FOURNIER, propriétaire à Distré. (690)

**Commune de Méron.**

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Méron prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Méron, le dimanche 25 février 1877, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :  
1° 1,420 mètres courants de terrassements. 1,562 f. »  
2° 1,420 mètres courants d'empierremens... 3,038 80  
3° Travaux d'art... 143 64  
Total... 4,744 f. 44  
Les devis et cahiers des charges sont déposés à la Mairie de Méron et au bureau de M. l'agent-voier de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**A VENDRE**

Douze charretées de foin de première qualité.  
Deux charretées de luzerne.  
S'adresser au château de Saint-Florent. (73)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,  
**APPARTEMENTS**  
A la pension Saint-Joseph, Rez-de-chaussée et premier étage. On prend des pensionnaires, si on le désire.  
S'adresser à la Supérieure de l'Orphelinat. (51)

**A VENDRE**

UN CHEVAL, de sept ans, bai, allant bien à la selle et à la voiture.  
S'adresser au bureau du journal.

**RIELLANT**

DENTISTE  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

**AVIS AU PUBLIC**

Il existe dans le commerce de nombreuses imitations des préparations de la maison FUMOUCHE-ALBESPEYRES; les personnes qui font usage des produits suivants ne sauraient donc trop s'assurer, avant de les acheter, s'ils portent bien la signature de l'inventeur.

**Papier et Vésicatoire d'Albespeyres**

employés dans les hôpitaux militaires. Les meilleures préparations pour former les vésicatoires et les entretenir sans odeur ni douleur.  
Exiger la signature d'Albespeyres.  
Prix : 1 fr.

**Papier et Cigares anti-asthmiques de R. Barral**

Ces préparations constituent un perfectionnement important du carton anti-asthmique du *Codez*; elles sont recommandées journellement par les médecins pour combattre l'Asthme, la Bronchite, le Catarrhe pulmonaire et l'Oppression qui existe dans la plupart des maladies de la poitrine.  
Exiger sur chaque boîte la signature de R. Barral. Prix : 3 fr.

**Cataplasmes Jouanique**

en feuilles minces, légers, inaltérables. Trempés 6 ou 8 minutes dans l'eau bouillante, ils fournissent un cataplasme ayant toutes les propriétés de la farine de lin et peuvent rester appliqués 24 heures sans s'agrir.  
Exiger sur chaque boîte la signature Jouanique. Prix : 2 fr.

**Capsules Raquin**

APPROUVÉS par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de *Codez* dans le traitement des maladies secrètes. Deux flacons suffisent dans la plupart des cas.  
Exiger sur chaque flacon la signature Raquin. Prix : 5 fr.  
NOTA. — Ces produits sont envoyés franco contre mandat ou timbres-poste adressés à FUMOUCHE-ALBESPEYRES, 78, Faubourg Saint-Denis, à Paris.  
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

**ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE**

Ancienne Maison VALÈRE  
**JOUY DIT LA ROSIÈRE**  
Rue Fardeau, 8, à Saumur.  
A l'honneur d'informer le public qu'il vient de prendre l'établissement d'horticulture de M<sup>me</sup> VALÈRE, rue Fardeau, et qu'il fera toutes les nitures et tous les travaux concernant l'horticulture.  
Arbres et arbustes de massifs et de serres, corbeilles de table, plant et entretien des jardins. Spécialité de bouquets; jardins paysagés.

**MÉDECINE**

Voici l'énumération des cas les plus communs dans lesquels les excels *Pilules purgatives et dépuratives de CAUVIN* sont employées avec le meilleur effet possible, soit pour conserver la santé générale, soit pour retarder les progrès de certaines incurables :

Acroté du sang.	Goutte, rhumatisme goutteux.
Âge critique, retour d'âge.	Gravelle.
Aigreurs.	Hydropisies.
Angine, esquinancie, mal de gorge chronique.	Hypochondrie, spleen, mélancolie.
Apoplexie, coup de sang.	Hystérie, vapeurs.
Asthme.	Indigestions (disposition aux).
Bile, maladies bilieuses.	Inflammation chronique des intestins de la poitrine.
Bourdonnements d'oreilles.	Insomnie, mauvais sommeil.
Bronchite, rhume, catarrhe.	Jaunisse, ictère.
Catarrhe pulmonaire, vésical.	Lait répandu, maladies lactées.
Cauchemar.	Maux de tête, céphalalgie.
Clous, furoncles.	Migraine.
Constipations, échauffement d'intestins.	Névralgies.
Couches (suite de).	Obstructions internes.
Convalescence difficile.	Ophthalmies, maux chroniques yeux et des paupières.
Crachement de sang.	Palpitations.
Dartres, maladies de la peau.	Paralysies.
Débilité, faiblesse générale.	Pituites.
Démangeaisons.	Rachitisme, enfants noués.
Digestions laborieuses.	Règles ou flux menstruel (difficultés des).
Echauffement de la poitrine, des intestins.	Rhumatismes, douleurs, frictions.
Engorgements.	Rhumes négligés.
Engourdissements.	Sciaticque, goutte sciaticque.
Epilepsie, haut mal, mal caduc.	Scrofules, écrouelles, humeurs des.
Erysipèles (disposition aux).	Sevrage.
Étouffements.	Suppressions de cautères, vésicatoires.
Faiblesse.	Tiraillements d'estomac, etc.
Fièvres intermittentes.	Ulcers, plaies suppurantes.
Flatuosités, vents, gaz, coliques ventreuses.	Varices ulcérées.
Flueurs blanches.	Vers intestinaux.
Foie (maladies chroniques du).	Vertiges.
Gale (suite de la).	Vapeurs nerveuses.
Gastralgie.	
Glaives, affections glaireuses.	
Glandes.	

Boîtes de 30 Pilules, 2 fr.; de 60, 3 fr. 50 c. — Dans toutes les Pharmacies — Envoi franco par la poste, contre timbres ou mandats adressés à M. CAUVIN, à Paris, 147, faubourg Saint-Denis.